## SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE Une avancée à généraliser

La CFDT acte positivement la suspension pour les agents de l'application du jour de carence pour les arrêts maladie directement liés à l'épidémie de Covid, au travers d'un amendement intégré au projet de loi de finances pour 2021 dont l'examen vient de s'achever au Sénat.

Engagée dans cette bataille revendicative concernant l'ensemble des travailleurs du secteur privé et de la fonction publique, **la CFDT est soulagée d'avoir enfin été entendue**, même si elle regrette que cette mesure n'intervienne qu'au 1er janvier 2021, trois mois après le retour de l'état d'urgence sanitaire.

Par ailleurs, la CFDT rappelle qu'elle a toujours considéré que les jours de carence ne permettaient pas de traiter des absences au travail ou de leurs causes, ni de construire des solutions durables pour l'amélioration des conditions de travail et de vie au travail.

La CFDT réaffirme donc sa revendication d'une suppression définitive des jours de carence du public et privé, qui nuisent à la santé publique, pénalisent les malades ou personnes fragiles sans rien régler de la question des absences au travail.

DÉCLARATION DE

CATHERINE PINCHAUT, SECRÉTAIRE NATIONALE DE LA CFDT et MYLÈNE JACQUOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA CFDT FONCTION PUBLIQUE

pouce en l'air Documents

SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE Une avancée à généraliser